

**GUELA
POUHOUMON**



STATUT & REGLEMENT INTERIEUR

ONG GUELA-POUHOUMON (G.P.M) (DIEU VIENT À MON AIDE)

- Promouvoir la prise en charge du malade mentale et sa réinsertion.
- La prise en charge des enfants orphelins
- La prise en charge de la jeune fille défavorisée
- L'autonomisation de la femme

+225 07 49 88 80 36
+225 07 77 36 08 36
+225 07 59 49 27 17

Le siège de l'ONG est; à
Abidjan Cocody-Angré Caféier 4

02 BP 1106 Abidjan 02.
Infos@ongguelapouhoumon.org



ongguelapouhoumon.org/

ONG GUELA-POUHOUMON

(G.P.M) (DIEU VIENT À MON AIDE)



- Promouvoir la prise en charge du malade mentale et sa réinsertion.
- La prise en charge des enfants orphelins
- La prise en charge de la jeune fille défavorisée
- L'autonomisation de la femme

STATUT



TITRE I :

CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE - OBJET

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une ONG régie par la loi N°60-315 DU 21 septembre 1960 relatives aux ONG.

Article 2 : Dénomination

L'ONG visée à l'article premier est dénommée :

ONG Guela-Pôuhoumon

(G.P.M) (Dieu vient à mon aide)

Article 3 : Durée

L'ONG est constituée pour une durée indéterminée et se définit comme une ONG internationale de développement humain à caractère social.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'ONG est fixé à Abidjan Cocody-Angré Caféier 4

Boîte postale 02 BP 1106 Abidjan 02.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'assemblée Générale.

Article 5 : Objet

L'ONG a pour objet :

- Promouvoir la prise en charge du malade mentale et sa réinsertion.
- La prise en charge des enfants orphelins
- La prise en charge de la jeune fille défavorisée
- L'autonomisation de la femme

TITRE II :

ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Qualité de membre

L'ONG est composé de membres actifs et de membres d'honneur.

6-1 : Peuvent être admis comme membres actifs, les personnes :

- Qui ont adhéré aux présents statuts ;
- Qui se sont acquittés de leurs droits d'adhésion et qui paient régulièrement leur

peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'ONG.

Article 7 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès.

TITRE III : **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ONG**

L'ONG est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Bureau Exécutif (BE) ;
- Le Commissariat aux Comptes (CC).

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'ONG. Elle est qualifiée d'ordinaire ou extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

Article 9 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres du Bureau Exécutif, des Commissariats aux Comptes et des membres actifs.

Article 10 : Pouvoirs

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'ONG.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif et Commissariat aux Comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'ONG :

- Fixe le taux de cotisations et les indemnités à allouer aux membres du Bureaux Exécutif et Commissariat aux Comptes ;
- Entend les rapports du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;

- Donne quitus annuel ou définitif au Bureau Exécutif ;
- Prononce l'exclusion définitif des membres ou leurs démissions ;
- Donne pouvoir au bureau exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- Décide de la modification des statuts, approuve le règlement intérieur
- Prononce la dissolution de l'ONG et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de l'ONG, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif la composition et toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau exécutif.

Article 11 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif ou de son remplaçant en cas d'empêchement. Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau Exécutif ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 : Quorum

L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres actifs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de deux pouvoirs y compris le sien.

Article 13 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunit ordinairement ou entraînement sont présidées par le Président du Bureau Exécutif de l'ONG ou par un Président désignée parmi les membres actifs participants.

CHAPITRE II : BUREAU EXECUTIF

Article 14 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'administration de l'ONG.

Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Mode de scrutin

Pour être candidat à la présidence du bureau exécutif de l'ONG, il faut :

- Être membre de l'assemblée générale ;
- Être à jour de ses cotisations ;

15-1 : L'Assemblée Générale élit le Président de l'ONG au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si au premier tour aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise. Il est procédé à un second tour à la majorité simple avec deux (02) candidats les mieux classés.

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Les dépouillements se feront sur place et en présence de tous les membres du bureau de vote.

15-2 : La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

15-3 : Le Président de l'ONG est élu pour cinq ans. Il est rééligible.

Article 16 : Composition

16-1 : Le Bureau Exécutif de l'ONG comprend outre un Président :

- Trois Vice-Présidents
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Adjoint

16-2 : En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le bureau exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous sauf confirmation de l'Assemblée Générale.

Article 17 : Mandat du Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est élu pour cinq ans.

Les membres sont rééligibles.

Article 18 : Pouvoirs du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances

II:

- Délibère sur toutes les questions courantes ;
- Arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée Générale ;
- Dresse un rapport d'activités à présenter à cette Assemblée Générale et fais des propositions;
- Convoque l'assemblée générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Détermine les décisions de l'assemblée générale ;
- Autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à l'ONG avec ou sans garantie ;
- Procède à l'installation des sections de l'ONG ;
- Etablit le règlement intérieur de l'ONG et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Les pouvoirs ci-dessous du bureau exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les supprimer.

Article 19 : Réunions

Le bureau exécutif se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois que besoins à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

Article 20 : Quorum

Les délibérations du bureau exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents.

Le vote a lieu à la majorité simple ; la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

CHAPITRE III : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 21 : composition du commissariat aux comptes

L'Assemblée générale élit dans les mêmes conditions que celles du bureau exécutif deux commissaires aux comptes pour une durée de deux ans.

Ils sont rééligibles.

Article 22 : attributions des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, les comptabilités et généralement, toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à quelques époques que ce soit vérifier l'état de la caisse. Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueur.

TITRE IV : **RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRE**

Article 23 : Ressources

Les ressources de l'ONG proviennent essentiellement :

- Des fonds alloués par les membres fondateurs ;
- Des subventions, des dons, des legs et de toutes ressources non contraires au loi et règlement en vigueur, ces fonds sont destinés à la réalisation des projets de l'ONG Guela-Pôuhoumon.

Article 24 : Année budgétaire

L'année budgétaires de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 25 : Dépôts des fonds

Les fonds de l'ONG sont déposés dans une banque agréée par le bureau exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 26 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les retraits des fonds doivent comporter deux (02) signatures à savoir :

- Celle du président ou en cas d'absence ou d'empêchement celle d'un vice-président et ;
- Celle du trésorier général ou en cas d'absence ou d'empêchement celle du trésorier général adjoint.

TITRE V : **DISPOSITIONS FINALES**

Article 27 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de l'ONG sont gratuites.

Toutefois, l'assemblée générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectuées par les membres de l'ONG dans le cadre de leurs fonctions.

Article 28 : Modification des statuts et dissolution de l'ONG

La modification de statut et dissolution de l'ONG conformément à l'article 10, sont proposées à l'Assemblée Générale par :

- Le bureau exécutif où ;
- Les 2/3 des membres actifs de l'ONG.

Elles interviennent dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 29 : Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un commissaire en charge de la liquidation des biens de l'ONG.

L'actif n'est pas attribué à une œuvre d'intérêt public.

Article 30 : règlement intérieur

Un règlement intérieur fixera des modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté en Assemblée Générale constitutive à Abidjan, **le 30/09/2023**

Le Secrétaire Général

La Présidente

REGLEMENT INTERIEUR



TITRE I : **DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'ONG.

TITRE II : **ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

CHAPITRE I : STATUT DES MEMBRES

L'ONG se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Article 2 : Membres actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- Ont formulé une demande écrite dans ce sens ;
- Ont adhéré aux statuts ;
- Se sont acquittés d'une part de leur droit d'adhésion et d'autre part de leur cotisation mensuelle.

Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'ONG.

CHAPITRE II : ADHESION ET EXCLUSION

Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'ONG toutes personnes qui jouissent de leurs droits civils.

Article 5 : Exclusion

La qualité de membres se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès ;
- Dissolution de l'ONG.
- Privation de ses droits civils

TITRE III : **DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

CHAPITRE I : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 6 : Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 7 : Devoirs des membres

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- Participer à toutes les réunions ;
- Respecter les décisions et les délibérations du bureau exécutif et de l'assemblée générale

CHAPITRE II : SANCTIONS

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent règlement intérieur, donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Radiation.

Article 8 : Sanctions de premier degré

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le bureau exécutif.

Article 9 : Sanctions de deuxième degré

La radiation est prononcée par l'assemblée générale.



TITRE IV :

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'ONG est dotée des organes suivants :

- L'assemblée générale (A.G) ;
- Le bureau exécutif (B.E) ;
- Le commissariat aux comptes (C.C).

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'ONG et y être entendus sauf objection de celle-ci mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 11 : Attributions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ONG ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de L'ONG ;
- Contrôler la politique financière, examine et approuve le budget et le règlement financier de L'ONG ;
- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de l'ONG et détermine la nature de leurs droits et obligations ;
- Fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisations mensuelle;
- Amender les statuts et gérer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de L'ONG ;
- Elire le président et les commissaires aux comptes ;
- Nommer éventuellement les liquidateurs de l'ONG ;
- Déplacer le siège de L'ONG ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de L'ONG.



CHAPITRE II : LE BUREAU EXECUTIF

Article 12 : Composition

Le bureau exécutif comprend trois entités.

Il est constitué de la manière suivante :

- La Présidence;
- Le Secrétariat général ;
- Trésorerie.

Article 13 : Attributions

Les attributions des membres du bureau exécutif sont les suivantes :

Président : Le Président est le Chef du Bureau Exécutif.

A ce titre :

- Il convoque les assemblées générales et les réunions du bureau exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- Il représente L'ONG dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- Il a notamment qualité pour être en justice au nom de L'ONG.

Vice-président : Le Vice-Président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Secrétaire général : Le Secrétaire Général est le responsable administratif de L'ONG.

A ce titre :

- Il dirige les procès-verbaux, des délibérations, des décisions des assemblées générales, de réunions du bureau exécutifs et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.
- Il dirige toutes les correspondances de L'ONG.
- Il assure la garde des archives de L'ONG.

Secrétaire général adjoint : Le secrétaire général adjoint remplace le secrétaire général en cas d'absence ou d'empêchement.

Trésorier général : Trésorier général est le responsable financier de L'ONG. Il est chargé notamment du recouvrement des cotisations des membres.

Trésorier général adjoint : Le trésorier général adjoint remplace le trésorier général en cas d'absence ou d'empêchement.

Conseiller en affaire sociale et insertion : Ils'occupent de la politique sociale générale de l'ONG, protection sociale, lutte contre la pauvreté, psychologie et l'insertion socio-professionnel de la cible.

Conseiller en affaire social et insertion Adjoint : Il remplace le Conseiller en affaire social et insertion en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Chargé de Communication : Il est chargé de mettre en place la stratégie de communication et de protéger l'image de l'ONG. Son travail s'articule autour de :

- La mise en place de concepts évènement ou tout autre concept,
- Evaluer et faire confectionner les supports de communication ;
- Faire le plan de communication des projets ;
- Faire une copy stratégie ;
- Assurer la revue de presse ;
- Faire les dossiers de demande sponsoring ;
- Toutes actions liées à la communication.

Le Chargé de Communication Adjoint : Il remplace le Chargé de communication en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseillé juridique : Il est consultant de toutes actions juridiques et sociales amenées au bénéfice de l'ONG, et éteint tout problème relatif à la bonne stratégie et réactivité.

Le Chargé des relations extérieures : Il est chargé des relations extérieures et de toutes approches avec les entreprises ou institutions.

Le Chargé des relations extérieures Adjoint : Il remplace le Chargé des relations extérieures en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE III : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 14 : Composition

Le commissariat aux comptes est composé de deux membres.

Article 15 : Attributions

Les commissaires aux comptes sont chargés de :

- Contrôler la gestion financière du bureau exécutif ;
- Examiner et donner leur avis sur la politique financière de L'ONG.

TITRE V : **DISPOSITIONS FINALES**

Article 16 : Modifications du règlement intérieur

Modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposés à l'assemblée générale par le bureau exécutif.

Article 17 : Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de L'ONG.

Fait et adopté en Assemblée Générale à Abidjan le 30/09/2023

Le Secrétaire Général

Le Président



LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille vingt trois, le samedi trente septembre à neuf heures, les fondateurs de l'ONG Guela-Pouhoumon (G.P.M) (Dieu vient à mon aide) en langue Wê de l'Ouest, se sont réunis à **Abidjan Cocody -Angré Caféier 4** en Assemblée Générale constitutive.

Il est constaté que tous les fondateurs, premiers membres de l'ONG, sont effectivement présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur THE VALENTIN

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Le projet des statuts ;
- Le projet du règlement intérieur ;
- Le texte de résolutions.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des statuts et du règlement intérieur ;
- Election et mise en place du bureau exécutif et du commissariat aux comptes ;
- Constatation de l'accomplissement des formalités de constitution ;
- Questions diverses.

Après débat entre les membres portant sur l'enseignement pur, la création de l'ONG, le président de séance soumet à l'assemblée générale les questions suivantes, conformément l'ordre du jour :

- Lecture et adoption des statuts.
- L'Assemblée Générale constitutive adoptée à l'unanimité les statuts proposés.
- Election du président du bureau exécutif.

1. Monsieur le Président donne lecture du projet des statuts et du règlement intérieur. Il déclare ensuite la discussion ouverte.

L'Assemblée Générale constitutive de l'ONG, après avoir pris connaissance du projet des statuts et du règlement intérieur, approuve purement et simplement lesdits documents. Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



2. L'Assemblée Générale constitutive procède à l'élection de son bureau exécutif.

Sont ainsi élus au titre du bureau exécutif :

- Madame TEDIE GAHOU Lucie, Présidente
- THE VALENTIN, Secrétaire Général
- GLAKO KANAHAH RENEE LEANDRE, Trésorier Général

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les membres du bureau exécutif désignés déclarent ici accepter leur fonction.

Sont élus aux titres du commissariat aux comptes :

- Commissaire aux comptes : Monsieur AKE JEAN MARC
- Commissaire aux comptes adjoint : Madame IBO ALIDA LUCAS

Les commissaires aux comptes déclarent accepter leurs fonctions.

3. L'assemblée Générale constitutive constate qu'à ce jour les formalités de la constitution terminée donne tous pouvoirs au président élu pour déclarer L'ONG à la préfecture préalablement au commencement de son activité et de mentionner son existence au journal, officiel de la république de côte d'ivoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30 minutes.

De tout ce qui a précédé, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire de séance

KOUAKOU YAO FAUSTIN

Le Président de séance

THE VALENTIN

LISTES DES MEMBRES FONDATEURS

N°	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROFESSION	CONTACTS	SIGNATURE
1	TEDIE Gahou Lucie	Présidente-Fondatrice	Entrepreneur	07 49 88 80 36	
2	DITHIMY Nahi Melissa. R.L.	1 ^{ère} Vice-Présidente	Agent du Trésor	07 77 36 08 36	
3	AKE Aké Jean Sidoine Tanguy	2 ^{ème} Vice-Président	Ingénieur informatique	07 08 37 90 52	
4	BAGNAN Cyprienne	3 ^{ème} Vice-Présidente chargée de la Diaspora et de l'Insertion Sociale	Infirmière	00 33 62 11 71 996	
5	THE Valentin	Secrétaire Général	Infographe	05 05 83 22 33	
6	KOUAKOU Yao Faustin	Secrétaire Adjoint	Chef d'entreprise	07 09 60 65 75	
7	GLAKO Kanaha René Léandre	Trésorière Générale	Responsable RH	07 59 49 27 17	
8	LOUKOU Ophelia Jenifer	Trésorière Adjointe	Etudiante en Droit Privé	07 87 51 65 66	
9	Bah Bly Viviane	Conseillère chargée des affaires administratives	Commerciale	07 07 05 48 06	
10	ALLET Lucienne	Conseillère en Affaire Sociale et Insertion Adjointe	Conseiller Médical	07 07 42 74 40	
11	BABLY Ba The	Conseiller-infrastructure	Chef d'entreprise	00393509474830	
12	TEDIE Denis	Conseiller en Fianance	Economiste	0033781437277	
13	Marc YEVOU	Chargé de communication	Journaliste	05 05 87 12 94	
14	OULAÏ Jores	Chargé de communication Adjoint	Secrétaire	07 59 16 51 52	
15	FIEGLO Chantal Odile	Chargée des Relations extérieures	Femme d'affaires	07 07 68 81 95	
16	KOBENAN Florence	Chargée des Relations extérieures Adjointe	Assureur	07 08 12 36 61	
17	DJETE Goli Marie Josiane	Conseillère juridique	Avocate	07 07 65 71 70	
18	BAH Bly Jeanne	Chargée de suivi des malades	Sage-femme à la retraite	0748439983	
19	BAH Germaine	Membre	Infirmière à la retraite	00353899750028	
20	SORON DIMITRI DITHIMY	Membre	Restaurateur	0033617810752	
21	WOHE GNOBLEHI E. E.	Chargé de la spiritualité	Formateur	0707793361	

LISTES DES MEMBRES EXECUTIFS

N°	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROFESSION	CONTACTS	SIGNATURE
1	TEDIE Gahou Lucie	Présidente-Fondatrice	Entrepreneur	07 49 88 80 36	
2	DITHIMY Nahi Melissa. R.L.	1ère Vice-Présidente	Agent du Trésor	07 77 36 08 36	
3	AKE Aké Jean Sidoine Tanguy	2ème Vice-Président	Ingénieur informatique	07 08 37 90 52	
4	BAGNAN Cyprienne	3ème Vice-Présidente	Infirmière	00 33 62 11 71 996	
5	THE Valentin	Secrétaire Général	Infographe	05 05 83 22 33	
6	KOUAKOU Yao Faustin	1er Secrétaire Adjoint	Chef d'entreprise	07 09 60 65 75	
7	GLAKO Kanaha René Léandre	Trésorière Général	Responsable RH	07 59 49 27 17	
8	LOUKOU Ophelia Jenifer	Trésorière Adjointe	Etudiante en Droit Privé	07 87 51 65 66	



COMMISSARIAT AU COMPTE

N°	NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROFESSION	CONTACT	NATIONALITÉ
01	AKE Jean Marc	Commissaire aux Comptes	Comptable à la retraite	07 07 80 50 95	Ivoirienne
02	IBO Alida Lucas	Commissaire aux Comptes Adjoint	Commerçante	07 08 09 48 03	Ivoirienne



LISTE DE PRÉSENCE -AG CONSTITUTIVE DU 30 SEPTEMBRE 2023

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	PROFESSION	CONTACTS	SIGNATURE
TEDIE Gahou Lucie	Présidente-Fondatrice	Entrepreneur	07 49 88 80 36	
DITHIMY Nahi Melissa. R.L.	1 ^{ère} Vice-Présidente	Agent du Trésor	07 77 36 08 36	
AKE Aké Jean Sidoine Tanguy	2 ^{ème} Vice-Président	Ingénieur informatique	07 08 37 90 52	
BAGNAN Cyprienne	3 ^{ème} Vice-Présidente chargée de la Diaspora et de l'Insertion Sociale	Infirmière	00 33 62 11 71 996	
THE Valentin	Secrétaire Général	Infographe	05 05 83 22 33	
KOUAKOU Yao Faustin	Secrétaire Adjoint	Chef d'entreprise	07 09 60 65 75	
GLAKO Kanaha René Léandre	Trésorière Générale	Responsable RH	07 59 49 27 17	
LOUKOU Ophelia Jenifer	Trésorière Adjointe	Etudiante en Droit Privé	07 87 51 65 66	
Bah Bly Viviane	Conseillère chargée des affaires administratives	Commerciale	07 07 05 48 06	
ALLET Lucienne	Conseillère en Affaire Sociale et Insertion Adjointe	Conseiller Médical	07 07 42 74 40	
BABLY Ba The	Conseiller-infrastructure	Chef d'entreprise	00393509474830	
TEDIE Denis	Conseiller en Fianance	Economiste	0033781437277	
Marc YEVOU	Chargé de communication	Journaliste	05 05 87 12 94	
OULAÏ Jores	Chargé de communication Adjoint	Secrétaire	07 59 16 51 52	
FIEGLO Chantal Odile	Chargée des Relations extérieures	Femme d'affaires	07 07 68 81 95	
KOBENAN Florence	Chargée des Relations extérieures Adjointe	Assureur	07 08 12 36 61	
DJETE Goli Marie Josiane	Conseillère juridique	Avocate	07 07 65 71 70	
BAH Bly Jeanne	Chargée de suivi des malades	Sage-femme à la retraite	0748439983	
BAH Germaine	Membre	Infirmière à la retraite	00353899750028	
SORON DIMITRI DITHIMY	Membre	Restaurateur	0033617810752	
WOHE GNOBLEHI E. E.	Chargé de la spiritualité	Formateur	0707793361	

